ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Marie DROUET
Tél : 01 49 55 50 65
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : 1003063
NOR : AGRG1008378N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2010-8082

Date: 25 mars 2010

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDSPA/N2010-8037 du 8 février 2010
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : FCO – Reprise d'activité vectorielle

Références :

-Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue

-Règlement (CE) n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles

- Art L.221-1 et D.223-21 du code rural

- Arrêté ministériel du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990

- Arrêté ministériel du 28 octobre 2009 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

- Arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé : La présente lettre a pour objet de vous informer de la reprise de l'activité vectorielle, et de ses conséquences en terme de mesures de désinsectisation.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine – Reprise d'activité vectorielle.

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information** :
- DRAAF - DDPP, DDCSPP, DDSV.	Préfets CIRAD LERPAZ LVD

La note de service DGAl/SDSPA/N2010-8037 en date du 8 février 2010 vous informait des mesures liées à la période d'inactivité vectorielle.

Suite aux derniers piégeages réalisés, il apparaît que la population vectorielle est en train de reprendre son activité. En conséquence, la présente note vous informe de la fin de la période d'inactivité vectorielle et des conséquences qui y sont liées.

Les conséquences de la reprise d'activité vectorielle sont les suivantes :

I – Mouvements d'animaux

Les allègements de certaines conditions de mouvements d'animaux précisés dans la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8302 du 5 novembre 2009 ne sont plus applicables au vu de la reprise d'activité.

II – Mesures de désinsectisation

Au sein des foyers, les mesures de désinsectisation, qui avaient été levées, sont à nouveau requises.

Je tiens par ailleurs à vous préciser que les foyers 2009 ne sont pas clôturés, compte-tenu de la durée courte de la période d'inactivité vectorielle.

Je vous demande de me faire part de toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces instructions.

La sous-directrice de la santé et de la protection animales

Claudine LEBON